

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR modifié à compter du 3 septembre 2018

o o o o o o

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE est une structure de service réservée en priorité **aux enfants scolarisés à REUGNY**, dont le père et la mère ont une activité professionnelle.

L'admission est prononcée, **dans la limite des places disponibles**, au profit des enfants âgés de 3 ans révolus.

Une fréquentation régulière des enfants inscrits est indispensable pour une bonne gestion de l'accueil. La Municipalité se réserve le droit de fermer les tranches horaires qui ne connaîtraient pas une fréquentation suffisante.

Dans le cas d'une fréquentation occasionnelle, les parents sont tenus d'inscrire leur enfant au plus tard la semaine précédent l'accueil.

Un enfant non inscrit ne pourra pas être pris en charge par l'accueil périscolaire.

FONCTIONNEMENT :

L'accueil périscolaire est ouvert les jours de classe dans les locaux de L'ACCUEIL DE LOISIRS de **7 h 30 à 8 h 35** le matin avec une arrivée possible jusqu'à **8h30**, de **16 h 30 à 18 h 30** le soir et le mercredi de **7 h 30 à 8 h 35** avec une arrivée possible jusqu'à **8h30** et de **11 h 45 à 12 h 30** sans service de restauration.

Après la classe, une récréation surveillée gratuite est mise en place de 16 h à 16 h 30 (sauf le mercredi). Cet accueil est uniquement réservé aux enfants dont les parents ne peuvent pas être présents à 16h. La municipalité se réserve le droit d'exclure de cette récréation les enfants dont les familles abuseraient de ce service gratuit. **Au-delà de 16h30 les enfants devront être repris par leurs parents (ou accompagnateurs) ou inscrits au préalable à l'accueil périscolaire.** Si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire, au plus tard la semaine précédente, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents. Le 3^{ème} courrier entrainera la facturation d'une somme forfaitaire de **15 euros par demi-heure entamée.**

Le matin : Les parents, ou accompagnateurs, sont priés de conduire l'enfant jusque dans la salle d'accueil afin qu'il soit remis directement à l'agent d'animation. **La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors que l'enfant aurait été déposé au portail ou dans la cour.**

En fonction de la classe de l'enfant, l'accueil se fera dans la salle de l'AILE D'OR ou au FOYER LEFEBURE. Chaque famille sera informée, dès la rentrée du lieu d'accueil de leur enfant. (**Exemple** : les enfants jusqu'au CE1 pourraient être accueillis à l'AILE D'OR. Les enfants à partir du CE2 pourraient être accueillis au FOYER LEFEBURE)

Le soir : La prise en charge des élèves des classes élémentaires se fait à la porte de la salle de L'AILE D'OR.

L'agent d'animation a la charge de l'acheminement des élèves de maternelle depuis leur classe.

Les enfants des classes maternelles seront repris le soir par les parents ou par **toute personne nommément désignée par écrit au moment de l'inscription en Mairie et présentée par eux à l'agent d'animation.** En cas de changement en cours d'année des personnes autorisées à prendre l'enfant, les parents sont priés de le faire savoir à **l'avance et par écrit.**

ATTENTION

Les parents peuvent venir chercher l'enfant à l'heure qui leur convient entre 16 h 30 et 18 h 30 et entre 11 h 45 et 12 h 30 le mercredi. Le service est assuré jusqu'à ce que les parents viennent chercher leur enfant. **Cependant, l'exclusion pourra être prononcée, sur décision du Maire, après trois avertissements, pour manque de ponctualité en fin de service - 18 h 30 ou 12 h 30 le mercredi. De plus, après ces horaires une somme forfaitaire de 15 euros par demi-heure sera exigée (coût du salaire d'encadrement).**

TARIFS :

Prix de l'heure avec goûter compris :

Le tarif est calculé sur la base du quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort.
Un prix plancher et plafond est déterminé.

La grille des tarifs sera annexée au présent règlement et pourra être revue avant chaque rentrée scolaire.
Inscription possible par ½ heures dont le total sera arrondi à l'heure supérieure en fin de mois (selon le mode de facturation préconisé par la CAF).

QUOTIENT FAMILIAL DE REFERENCE :

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui du mois de Juillet précédant la rentrée scolaire.

Le Quotient Familial peut être révisé en cours d'année en cas de changement de situation professionnelle ou familiale sur demande de la famille et après étude du dossier.

PAIEMENT :

L'agent d'animation notera chaque jour les temps de présence des enfants.

Le règlement, autre que chèque CESU, s'effectuera tous les mois à terme échu, dès réception de la facture, auprès du receveur du Trésor Public.

* **Paiement par chèque CESU** : Se présenter impérativement en mairie **avant le 20 du mois de facturation** (exemple : règlement de la facture datée du 9 novembre avant le 20 novembre) muni de la facture, du chèque CESU et du chèque bancaire pour solde. Ne pas déposer dans la boîte aux lettres.

ASSURANCE :

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance "extra-scolaire" comprenant le risque "individuelle- accident". Une attestation d'assurance (ou une photocopie) devra être remise le jour de l'inscription.

DIVERS :

Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés (Fièvre, diarrhée, vomissements, éruptions cutanées non vues par un médecin, etc...).

L'exclusion pourra être prononcée, sur décision du Maire, après trois avertissements, pour manque de discipline.

Bien que l'accueil ne soit pas une étude surveillée, il est néanmoins possible que les enfants puissent, s'ils le désirent, étudier leurs leçons, **mais il appartient aux familles de vérifier le travail scolaire de leur enfant.**

Ce règlement peut être modifié sur proposition du Conseil Municipal.

Fait à REUGNY le 20 Juin 2018

